

74240

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 - Commande publique

OBJET

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N° 2024-5

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Signature d'un bon de commande -

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 214 000,00€HT pour les fournitures et services et 500 000 euros HT pour les travaux, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Relevé topographique

Considérant la nécessité de mettre à jour le relevé topographique du secteur de projet du parc de la Kamouraska rue de Vernaz.

Considérant l'offre commerciale proposée par l'entreprise CANEL GEOMETRE-EXPERT, 196 rue Georges Charpak 74 100 JUVIGNY pour le relevé topographique.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise CANEL GEOMETRE- et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 - DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 5 597,28€ TTC.

ARTICLE 3 - DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la commune sur le compte 2312/511 Opé 190.

ARTICLE 4 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 26 janvier 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le :

de sa notification le :

